

MISE DE FONDS PEU ÉLEVÉE

AVANTAGE FLEX 95^{MC}

Le programme Avantage Flex 95 offre aux emprunteurs avec un crédit solide, la souplesse nécessaire au niveau de la mise de fonds. L'emprunteur peut obtenir 5% de mise de fonds de sources variables qui ne sont pas couvertes auprès de notre programme Avantage Mise de Fonds^{MC}. Canada Guaranty rend l'accession à leur propriété de rêve plus facile que jamais.

Type de transactions

- Achat.
- Admissible au programme Avantage Améliorations^{MC}.
- Admissible au transfert.

Amortissement

- Maximal de 25 ans.

Normes de pointage de crédit

- Antécédent de crédit solide requis.

Rapport prêt-valeur (RPV)

- Maximum 95% RPV pour achat : 1 à 2 logements
- Prix d'achat de la propriété $\leq$ 500 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise.
- Prix d'achat de la propriété est supérieur à 500 000 \$ mais inférieur à 1 000 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise sur les premiers 500 000 \$ du prix d'achat et une mise de fond additionnelle de 10 % sur la portion du prix excédant les 500 000 \$.

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Type de propriétés

- La valeur de la propriété doit être inférieure à 1 000 000 \$.
- Maximum 2 logements, dont un logement propriétaire occupant
- Revente et nouvelle construction (avance unique).

Types de taux d'intérêt

- Prêts hypothécaires à taux fixe, variable standard, variable plafonné et à taux référencé.
- L'emprunteur doit être admissible avec le taux d'intérêt correspondant au plus élevé des taux suivants : taux hypothécaire contractuel plus 2% ou 5,25%.

Mises de fonds admissibles

- Toutes sources sans lien de dépendance à l'égard de la transaction d'achat ou de vente, y compris les prêts personnels, les marges de crédit ou les cartes de crédit. Les mensualités d'endettement doivent être incluses dans le calcul de l'amortissement total de la dette (ATD).
- Dons ou subventions peuvent provenir de tiers sans lien de dépendance à l'égard de la transaction d'achat de la propriété.

Mises de fonds inadmissibles

- Mise de fonds provenant des sources avec un lien de dépendance direct ou indirect à la transaction est inadmissible. Les sources inadmissibles sont des primes ou des rabais du constructeur, des primes d'agent immobilier ou hypothécaire et d'autres prêts ayant un impact sur le prix de vente de la propriété.

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- Lorsque la mise de fonds provient d'un emprunt, les mensualités d'endettement doivent être incluses au calcul de l'amortissement total de la dette (ATD).
- Aucun tiers ou garants non-occupants.
- Critères de souscription de base.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %

/Page suivante



**CANADA
GUARANTY**
Fier d'être canadien

Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6
www.canadaguaranty.ca

Numéro Principal 866.414.9109
Centre National de Souscription 877.244.8422

Tous produits d'assurance hypothécaire sont souscrits par la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

Mise à jour : 02/2023

MISE DE FONDS PEU ÉLEVÉE AVANTAGE FLEX 95^{MC}

Le programme Avantage Flex 95 offre aux emprunteurs avec un crédit solide, la souplesse nécessaire au niveau de la mise de fonds. L'emprunteur peut obtenir 5% de mise de fonds de sources variables qui ne sont pas couvertes auprès de notre programme Avantage Mise de Fonds^{MC}. Canada Guaranty rend l'accession à leur propriété de rêve plus facile que jamais.

Options de transférabilité

1. Transfert au sein du programme Avantage Flex 95^{MC}

La prime calculée sera la plus basse des deux montants suivants :

- Montant supplémentaire du prêt multiplié par le taux de la prime additionnelle applicable au programme Avantage Flex 95, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

OU

- Montant du nouveau prêt multiplié par le taux de la prime intégrale dans le cadre du programme Avantage Flex 95.

2. Transfert du programme Avantage Flex 95^{MC} à un prêt standard assuré auprès de Canada Guaranty

La prime calculée sera la plus basse des deux montants suivants :

- Montant supplémentaire du prêt multiplié par le taux de la prime additionnelle tel qu'il est décrit dans la fiche du produit Avantage Transfert^{MC}. *

OU

- Montant du nouveau prêt multiplié par le taux de la prime intégrale dans le cadre du programme standard.

3. Transfert d'un prêt standard assuré auprès de Canada Guaranty au programme Avantage Flex 95^{MC}

La prime calculée sera la plus basse des deux montants suivants :

- Solde impayé du prêt hypothécaire multiplié par 0,50 % plus le montant additionnel multiplié par le taux de la prime additionnelle dans le cadre du programme Avantage Flex 95^{MC}.

OU

- Montant du nouveau prêt multiplié par le taux de la prime intégrale dans le cadre du programme Avantage Flex 95.

* Veuillez consulter la fiche du produit Avantage Transfert^{MC} pour obtenir plus de renseignements sur les taux de prime standards et les critères d'admissibilité au crédit de fidélité offert aux emprunteurs.

Documentation requise

- Documentation de base.

Taux de prime

Rapport prêt-valeur	Prime standard	Prime montant additionnel (transférabilité)
90.01%–95%	4.50%	6.60%

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.



**CANADA
GUARANTY**
Fier d'être canadien

Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6
www.canadaguaranty.ca

Numéro Principal 866.414.9109
Centre National de Souscription 877.244.8422

Tous produits d'assurance hypothécaire sont souscrits par la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

Mise à jour : 02/2023